

AALTIMMO 4

**Société civile immobilière
au capital de 8 500 300 euros
Siège social : 801 avenue des Champs Blancs
35510 CESSON SEVIGNE
953 341 583 RCS RENNES**

PROCES-VERBAL DE LA GERANCE EN DATE DU 27/05/2026 SUITE A CONSULTATION ECRITE PORTANT SUR L'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2025 ET SUR LA MODIFICATION STATUTAIRE SUITE A AGREMENT

L'an deux mille vingt-six,
Le 27 mai,
A 13 heures,

Par correspondance en date du 30/04/2026, la gérance a sollicité chacun des associés dans le cadre d'une consultation écrite conformément aux dispositions statutaires.

Ladite consultation écrite portait sur :

Ordre du jour ordinaire :

- lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et sur les conventions réglementées,
- approbation des comptes et quitus à la gérance,
- affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- approbation des conventions réglementées,

Ordre du jour extraordinaire :

- Agrément de la société ANO IMMOBILIER en qualité d'associée suite à la fusion absorption de la NICOLA ET ASSOCIES ; et modification corrélative des statuts.
- pouvoirs.

La gérance rappelle que pour être adoptée :

Les résolutions de nature ordinaire et extraordinaire sont valablement prises à la majorité des deux tiers des parts sociales sauf les décisions pour lesquels l'unanimité est exigée par les statuts ;

Aussi, la gérance a établi le présent procès-verbal duquel il résulte ce qui suit :

Ordre du jour ordinaire :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la Société, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 dans les formes prévues à l'article 1856 du Code civil et 41 du décret du 3 juillet 1978, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée par 680030 voix ayant voté pour, aucune voix ayant voté contre et 10000 voix s'étant abstenues.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Conformément à la proposition de la gérance, l'Assemblée Générale constate que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 font apparaître un bénéfice de 88 097 euros, qu'elle décide d'affecter de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	88 097 euros
------------------------	--------------

En totalité au compte « **report à nouveau** » qui s'élève ainsi à -523 834 euros.

Cette résolution est adoptée par 680030 voix ayant voté pour, aucune voix ayant voté contre et 10000 voix s'étant abstenues.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Cette résolution est adoptée par 680030 voix ayant voté pour, aucune voix ayant voté contre et 10000 voix s'étant abstenues.

Ordre du jour extraordinaire :

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée, après avoir pris acte de la fusion absorption de la société NICOLA ET ASSOCIES par la société ANO IMMOBILIER, Société à responsabilité limitée, immatriculée 353 547 284 au RCS de NANTERRE, agréée ladite société en qualité d'associée. En conséquence, l'Assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts :

Modification de la mention suivante (page 11 des statuts) :

« - La SCI « NICOLA ET ASSOCIES » (RCS NANTERRE 353 738 255)

A concurrence de CENT MILLE parts sociales

Numérotées de 515 031 à 615 030

Ci 100 000 parts »

Par :

« - La SCI « ANO IMMOBILIER » (RCS NANTERRE 353 547 284)

A concurrence de CENT MILLE parts sociales

Numérotées de 515 031 à 615 030

Ci 100 000 parts »

Le reste des dispositions de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée par 675030 voix ayant voté pour, aucune voix ayant voté contre et 15000 voix s'étant abstenues.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée par 665030 voix ayant voté pour, aucune voix ayant voté contre et 25000 voix s'étant abstenues.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Alexandre ANDRE
Société MATFAIR
Gérante

Signé par Alexandre ANDRE
Le 27 mai 2026

Signed with doc_1aBD
Universign tx_xyE9JaMx3LEA